
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du MARDI 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quinze décembre, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 8 décembre 2015 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM., CHARPENTIER, HERMAN, DEPLECHIN, DUMESNIL, HABERKORN, **Maires Adjoints**

Mmes & MM., ALLOUCHE, BRIFFA, , NEVEU, RIGOLLET-LEROY, VANDENABEELE, COLLIN, BUNOUF, SANTIAGO-GARCIA, MULLER, **Conseillers Municipaux,**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame LALEU a donné pouvoir à Monsieur MULLER.

Madame FOUCHARD a donné pouvoir à Monsieur DUMESNIL.

Monsieur DEMOY a donné pouvoir à Madame NEVEU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 45, salue la présence du public, fait l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

Madame Annie VANDENABEELE est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2015

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2015 : sans observation, il est approuvé à l'unanimité.

I / COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Invitation à l'inauguration du City stade de Fosseuse
- Modification des horaires d'ouverture de la Poste : la Poste sera désormais ouverte le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 ; elle sera fermée le samedi ; le courrier sera distribué par le facteur l'après-midi
- Fermeture de la mairie le samedi 26 décembre 2015 et 2 janvier 2016

II / DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

Décision 2015.09 De procéder aux virements de crédits comme décrits en annexe 1

Décision 2015.10 D'accepter les termes et de signer le contrat d'assurance du personnel titulaire avec la CNP Assurances, sise 4 Place Raoul Dautry, 75716 PARIS CEDEX 15, pour un montant correspondant à 5, 95 % du traitement indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2016.

Décision 2015.11 Dans le cadre de la consultation de géomètres en vue de la création d'une ZAC à vocation Habitat d'autoriser la S.A.O., mandataire de la Commune, à signer toutes les pièces du marché dont l'attributaire est : A3 D pour un montant de 3 200, 00 € HT.

II / Présentation des marchés période du 30.09.2015 au 08.12.2015

Par délibérations en date du 28 mars 2014 et 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération des 28 mars et 30 septembre 2014, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) pendant la période **30.09.15 au 08.12.15**

III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1. Délibération : Révision des commissions communales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme suite à la démission de Monsieur André PIEUX, Conseiller municipal, Monsieur le Maire propose de le remplacer dans les commissions pour lesquelles il était membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au remplacement de Monsieur André PIEUX dans les commissions suivantes :
 - A la commission d'appel d'offres : Monsieur Gilles HABERKORN en tant que membre suppléant
 - A la commission des Aînés : Monsieur Noël BUNOUF
- **DECIDE** que les autres commissions demeurent inchangées et fonctionneront avec un membre de moins.

2 Délibération : Enquête publique voie des Jacinthes

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

Par délibération n° 41/2015 en date du 29 septembre 2015, le Conseil municipal a émis un avis favorable à la rétrocession de la voie privée des Jacinthes dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise que les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à enquête publique selon les modalités fixées pour les enquêtes relevant de l'article L 110-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Conformément à l'article R 141-4 du code de la voirie routière et à l'article R111-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, c'est le Maire qui désigne le Commissaire enquêteur.

Ainsi, un arrêté municipal désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de cette voie ;
- Un plan de situation ;
- Un état parcellaire.

Le Conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de 4 mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires de la voie concernée.

Les observations sont recueillies dans un registre spécifique, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à engager la procédure d'enquête publique en vue du classement de cette voie dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique.

3 Délibération : Révision du classement sonore des voies départementales

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

Dans le cadre de sa révision, le classement sonore des infrastructures routières de l'Oise a été mis en consultation sur le site internet départemental de l'Etat.

Ce classement est réalisé en tenant compte de différents critères : nombre de véhicules, de poids lourds, type de revêtement, vitesse, signalisation...

Le classement s'effectue sur une échelle de 1 à 5 : de la zone la plus bruyante à la zone la moins bruyante.

La RD 927 a été classée en zone 3 à l'extérieur de la commune ; toute la traversée d'Amblainville est en zone 4.

Quant aux RD 205, 121 et 609, elles sont classées en zone 3.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est appelé à émettre un avis sur cette révision du classement des voies sonores.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur la révision du classement sonore des voies départementales d'Amblainville.

4 Délibération : Modification des statuts de la CCS – Prise de compétence assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

Monsieur le Maire présente la délibération n° 81/2015 du Conseil communautaire du 24 septembre dernier portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.

La nouvelle rédaction des statuts serait la suivante :

Aménagement de l'espace

Elaboration, mise en place, suivi, modifications et révisions d'un schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.)

ZAC d'intérêt communautaire (ZA Meressan –Méru et Esches)

Projet de territoire et tout autre dispositif contractuel de programmation, de développement et d'aménagement du territoire,

Développement économique

Aménagement, gestion et commercialisation des zones d'activité suivantes :

- ZA Les Vallées (Amblainville)
- ZA La Reine Blanche (Lormaison et Saint Crépin Ibouvillers)
- ZA Meressan (Méru et Esches)
- ZA d'Ivry le Temple
- ZA Les Marquises (Méru)
- Friche industrielle Norinco à Méru

Promotion du territoire, accueil, accompagnement et soutien à l'implantation de nouvelles entreprises et au développement de celles existantes,

Actions et opérations de soutien au développement du commerce et de l'artisanat de type F.I.S.A.C.

Environnement

Collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés,

Politique de lutte contre la pollution et de protection de la qualité et de la quantité de la ressource en eau,

Eau Potable : études générales hors maîtrise d'œuvre et hors études préalables aux travaux d'investissement. A compter du 1^{er} janvier 2014, cette compétence sera étendue aux études, gestion, réalisation des travaux des infrastructures du service d'eau potable.

Assainissement :

- Etude, gestion, réalisation des travaux et contrôle des installations prévues au zonage pour l'assainissement collectif,
- Suivi technique et contrôles de l'assainissement non collectif (Service Public de l'Assainissement non collectif)

Voirie et transports

Entretien, aménagement et renforcement de la voirie communale existante hors agglomération (y compris accotements et signalisation) et classée comme telle dans le schéma des voiries intercommunales annexé aux présents statuts,

Entretien, aménagement et renforcement des voiries internes aux zones d'activité visées à l'article 2 (développement économique).

Mise en place et gestion des services de transports collectifs urbains et interurbains avec le dispositif « Sablons bus »

Aménagement et financement d'équipements et d'infrastructures de transport tels que définis dans la charte Inter territoire,

Aménagement routier de sécurité desservant des équipements publics supra communaux ou favorisant l'implantation ou l'extension d'entreprises créatrices d'emplois sur le territoire des Sablons.

Habitat et logement

Programme social de l'habitat

Procédures intercommunales d'amélioration de l'habitat existant.

Education - Formation

Participation aux dépenses d'investissement pour l'extension et la rénovation des collèges par convention avec le département

Soutien aux actions pédagogiques, éducatives, sportives et culturelles menées dans le cadre des collèges et des lycées implantés sur le territoire des Sablons

Echanges culturels et linguistiques avec la commune de Modica (Sicile)

Secours et lutte contre l'incendie

Contribution légale aux services de secours et de lutte contre l'incendie

Développement culturel et patrimoine

Investissements et travaux liés à la restauration de l'ensemble des églises du territoire des Sablons ainsi qu'aux autres édifices suivants :

- Château d'Esches, d'Hénonville et d'Andeville
- Mairies de Lormaison et de Méru
- Calvaires d'Andeville, de Fosseuse, d'Ivry le temple, de Montherlant et de Ressons l'Abbaye
- Lavoirs de Fosseuse et de Monts
- Tour des Conti de Méru

Réalisation et gestion des musées

Réalisation et gestion d'une salle polyvalente vocation intercommunale à Méru

Réalisation et gestion d'un hôtel – restaurant sur le site du Musée de la Nacre et de la Tabletterie à Méru

Equipements sportifs

Construction, entretien et gestion des équipements sportifs suivants :

- Piscine Aquoise
- Gymnase des sablons
- Gymnase du Thelle
- Piste d'athlétisme à Méru
- Terrain de tennis couvert à Andeville
- Parc des sports de Saint Crépin Ibouvillers
- Gymnase de Fresneaux Montchevreuil

Services et affaires sociales

Service de portage des repas à domicile en faveur des personnes âgées ou handicapées,

Financement de l'association « Les Cheveux d'or des Sablons »

Equipement et services publics

Construction et gestion de :

Maison des associations à Fosseuse

Salle multifonction de Lormaison

Aménagement et construction des locaux de la gendarmerie Nationale à Saint Crépin Ibouvillers

Salle de vie locale à Chavençon et Ressons l'Abbaye

Aménagement des abords de la Maison de l'Emploi et de la Formation

Déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Sablons

Tourisme et coopération internationale

Création et soutien à l'office de tourisme des Sablons

Développement d'une politique de coopération internationale avec la ville de Modica (Sicile)

Mise en place de circuits touristiques et organisation et soutien de manifestations exceptionnelles

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de nouvelles compétences par la Communauté de Communes des Sablons est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins de communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le ou les transferts proposés ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver la modification des statuts ajoutant à la liste des compétences communautaires « assainissement non collectif » (entretien et réhabilitation) telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération n° 81/2015 du Conseil Communautaire.

5 Délibération : Avis sur le projet de Schéma de mutualisation de la Communauté de communes des Sablons

Rapporteur : Madame Catherine RIGOLLET-LEROY

Le schéma de mutualisation des services a été créé par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Cette nouvelle obligation est formalisée dans le Code Général des collectivités territoriales, notamment à l'article L 5211-39-1.

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et les communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable... »

Dans ce cadre, Monsieur le Maire donne lecture du projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes des Sablons qui porte sur 3 domaines : les marchés publics, l'archivage et la communication.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de nouvelles compétences par la Communauté de Communes des Sablons est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins de communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre, 13 abstentions et 1 voix pour,

- EMET un avis défavorable sur le projet de schéma de mutualisation des services de la CCS qui porte sur 3 domaines : marchés publics, archivage et communication

6 Délibération : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Rapporteur : Madame Annie VANDENABEELE

Monsieur le Maire expose qu'un projet de schéma départemental de Coopération intercommunale présentant des propositions sur la rationalisation de la carte intercommunale lui a été notifié le 16 octobre 2015.

La proposition 23 concerne le Syndicat d'énergie de l'Oise auquel la commune est adhérente.

Le projet de schéma préfectoral consisterait à regrouper les 3 syndicats d'électricité : SE 60, SEZEO et Force Energie qui détiennent une compétence similaire : l'Autorité organisatrice de la Distribution Electrique mais sur des territoires différents.

Le SE60 sur la zone desservie par ERDF : 453 communes soit 649 041 habitants (80, 7%)
Le SEZEO sur la zone desservie par SICAE : 177 communes soit 134 429 habitants (16, 7%)

Force Energies sur la zone desservie par SER : 50 communes soit 20 836 habitants (2, 6%)

Le regroupement ne remet pas en question les zones de distribution des concessionnaires mais consisterait à unifier la compétence d'autorité organisatrice en mutualisant les moyens de chaque syndicat et l'expertise.

Vu l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'élaboration du schéma

Vu l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création par département d'une structure unique d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité

Vu l'intérêt de la fusion pour une bonne rationalisation des moyens et une meilleure efficacité

Vu l'intérêt stratégique et financier d'un syndicat à taille départementale permettant de pérenniser le syndicat et mieux représenter les communes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Force Energies ;
- **ACTE** que les communes adhérentes aux syndicats extra départementaux que sont l'USEDA dans l'Aisne (communes de Caisnes, Nampcel, Moulin-sous Touvent, Authueil-en-Valois, Marolles, Varinfroy et Autrèches) et le SDE76 dans la Seine Maritime (Quincampoix-Fleuzy) ainsi que les 5 communes isolées (Angicourt, Le Plessis Brion, Cambronnes-les Ribécourt, Chiry-Ourscamp et Ribécourt-Dreslincourt) seront invitées à terme à rejoindre également le syndicat fusionné.

7 Délibération : Validation du bureau d'études VRD pour la ZAC HABITAT

Rapporteur : Madame Claudine HERMAN

Vu :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée ;
- les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 06/11/2015 sur MarchésOnline.com relatif au marché cité en objet ;

Considérant :

- la convention de mandat passée avec la S.A.O. pour l'opération citée en objet
- le rapport d'analyse des offres rendu par la S.A.O.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la Société d'aménagement de l'Oise (S.A.O.), mandataire de la Commune, à signer toutes les pièces du marché dont l'attributaire est :
 - o Groupement E.G.U / ENVIR'EAU CONSEIL pour un montant de 19 970.00 € HT.
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant les avenants, le cas échéant, s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **DIT** que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

8 Délibération : Mise en souterrain BT/EP/FT des rues du Pré d'Ozier, de Montgriffon, du Pavé et Place du 8 mai

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO-GARCIA

Vu le code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune

Vu la nécessité de procéder à la mise en souterrain du réseau d'électricité pour les rues du Pré d'Ozier, de Mont Griffon , du Pavé et Place du 8 mai

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 19 novembre 2015 s'élevant à la somme de 573 754, 54 € (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de 512 871, 26 € (sans subvention) ou 360 049, 09 € (avec subvention)

Vu les statuts du SE 60 en date du 29 novembre 2013

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition du Syndicat d'énergie de l'Oise de mise en souterrain du réseau électrique Rues du Pré d'Ozier, de Montgriffon, du Pavé et Place du 8 mai
- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **INSCRIT** au budget communal de l'exercice 2016 les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %
- **PREND ACTE** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux

9 Délibération : Mise en souterrain BT/EP/FT de la rue du Pavé

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

Vu le code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune

Vu la nécessité de procéder à la mise en souterrain du réseau d'électricité pour la rue du Pavé

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 19 novembre 2015 s'élevant à la somme de 93 424, 98 € (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de 82 948, 90 € (sans subvention) ou 55 819, 41 € (avec subvention)

Vu les statuts du SE 60 en date du 29 novembre 2013

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition du Syndicat d'énergie de l'Oise de mise en souterrain du réseau électrique pour la rue du Pavé
- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **INSCRIT** au budget communal de l'exercice 2016 les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %
- **PREND ACTE** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux

10 Délibération : Mise en souterrain BT/EP/FT de la rue Bel Air

Rapporteur : Madame Christine CHARPENTIER

Vu le code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune

Vu la nécessité de procéder à la mise en souterrain du réseau d'électricité pour la rue Bel Air

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 12 novembre 2015 s'élevant à la somme de 266 095, 93 € (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de 240 322, 41 € (sans subvention) ou 172 397, 15 € (avec subvention)

Vu les statuts du SE 60 en date du 29 novembre 2013

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition du Syndicat d'énergie de l'Oise de mise en souterrain du réseau électrique pour la rue Bel Air
- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **INSCRIT** au budget communal de l'exercice 2017 les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %
- **PREND ACTE** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux

11 Délibération : Décision modificative n° 3 – Budget Commune

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire précise que certains chapitres ne sont pas abordés suffisamment et propose en conséquence la décision modificative suivante :

En fonctionnement

Sur la régularisation de la délégation de service public du Centre de loisirs

D 6226 Honoraires – 3000

D 673 Titres annulés sur exercice antérieur : + 3000

En investissement

Sur l'imputation de dépenses initialement prévues en fonctionnement et à imputer finalement en investissement

D 023 Virement à la section d'investissement +19 400

R 021 virement de la section de fonctionnement + 19 400

D 61522 Bâtiments - 19 400

D21318 / Autres bâtiments publics + 6 200

D 2135 / Installations générales: + 13 200

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la décision modificative n° 3 du budget de la commune définie comme ci-dessus.

12 Délibération : Souscription d'un emprunt

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire explique qu'un recours à l'emprunt est nécessaire pour assurer le financement d'opérations d'investissement : travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux.

Le besoin de financement restant à couvrir s'élève à 700 000,00 €.

A cet effet, une consultation de plusieurs établissements de crédit sera lancée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un emprunt de 700 000, 00 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des établissements de crédit en vue de souscrire cet emprunt. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt et toutes pièces y afférentes.

13 Délibération : Vote du Budget Primitif 2016

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016 de la commune sans reprise des résultats de l'exercice 2015.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 1 582 034, 00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 899 100, 00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de voter le budget primitif 2016 de la commune comme décrit en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif 2016 de la commune sans reprise des résultats de l'exercice 2015.

14 Présentation du rapport d'activités 2014 de la Chambre de commerce et d'industrie (C.C.I.)

Rapporteur : Madame Catherine RIGOLLET-LEROY

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités de la C.C.I.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2014 de la C.C.I

15 Présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable

16 Questions diverses

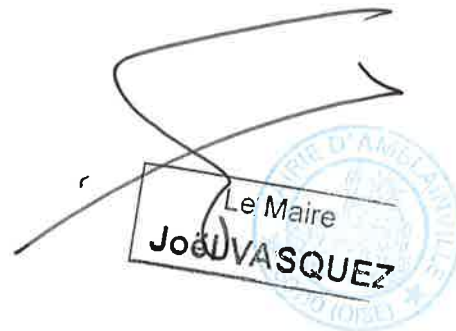
- Monsieur le Maire apporte des précisions sur le Pass permis citoyens ouvert également aux jeunes en conduite accompagnée sous condition de présenter leur dossier de candidature à compter de leurs 18 ans révolus ;
- Monsieur DEPLECHIN demande à ce qu'une liste de matériel nécessaire à chaque manifestation soit transmise aux agents techniques.

- Madame CHARPENTIER relate le succès des dernières manifestations : Loto des Ecoles ; Bourse aux jouets, Noël des enfants. Toutefois, elle constate une baisse de la fréquentation et de la consommation des familles. Elle remercie tous les accompagnateurs.
- Madame HERMAN déplore le manque de bénévoles flagrant à l'occasion de toutes manifestations, y compris pour le Marché de Noël. Elle fait appel aux bonnes volontés pour l'installation et le rangement.
- Madame BRIFFA fait état du manque de lisibilité des panneaux indicatifs du changement de priorité.

17 Questions du public

- Madame MARIANI signale également le défaut d'éclairage de la rue de la Porte des Champs entre le rond-point de l'école maternelle et la maison médicale.

La séance est close à 22 h 45.



Le Maire
Joël VASQUEZ

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'LE MAIRE' and 'JOËL VASQUEZ'. The signature is written in a cursive style, with the first part overlapping the stamp.